

## COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le douze novembre deux mil vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, ROBICHON Marylise et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absent représenté : MARQUES Alexandra (pouvoir à MIGNON Didier).

Absents : ANDRIEUX Alain, FRANCHIS Régis, TOURAIS Sylvain et VAN-HOORNE Laetitia.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de monsieur le Maire, Didier MIGNON.

### Colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **DECIDE** d'offrir un colis ou un repas pour Noël aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### Cadeau de Noël pour les enfants scolarisés sur le regroupement pédagogique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **DECIDE** d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 30€ à chaque enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique de Précý sur Vrin et Sépeaux-Saint Romain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'achat de 45 chèques cadeaux et de refacturer à la commune de Précý sur Vrin la part qui lui incombe.

### Repas de fin d'année

Les membres du Conseil Municipal organisent comme chaque année un repas le samedi 14 décembre. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **DECIDE** d'offrir le repas aux employés communaux.

### Répartition sorties piscine

Monsieur le Maire rappelle que les classes primaires de Précý sur Vrin et Sépeaux-Saint Romain se partagent les mêmes créneaux horaires à la piscine de Joigny. Les factures sont réglées par la commune de Sépeaux-Saint Romain et réparties ensuite au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire établir un titre de recette au nom de la commune de Précý sur Vrin correspondant à sa participation aux frais engagés.

### Recensement de la population 2025

Le recensement de la population aura lieu, pour la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN, du 16 janvier au 15 février 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**DECIDE** de diviser le territoire communal en deux « circonscriptions » : commune de SEPEAUX et commune de SAINT ROMAIN LE PREUX.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal un agent coordonnateur et deux agents recenseurs. Chaque agent recenseur sera rémunéré au prorata des logements recensés et dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui nous sera accordée.

**Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte Pallaye à la Fédération Eaux  
Puisaye Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

**VU** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

**VU** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

**VU** la délibération de la FEPF en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune Sainte Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et terroirs à la FEPF ;

**CONSIDERANT QUE** les collectivités adhérentes à la FEPF ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la FEPF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG89 et le CDG 54, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Yonne et celui de la Meurthe et Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au RGPD des traitements de données personnelles.

Le Maire expose au Conseil le projet de convention pour l'année 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du RGPD. Cette convention est proposée conjointement par le CDG 89 et le CDG 54. Le règlement européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilité a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, Le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG89 s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG89 et le CDG54 est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Le Maire Propose au Conseil Municipal :**

D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,

De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme le DPD de la commune ;

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux engagés :

- Panneaux photovoltaïques : la société espère déposer début 2025 le permis de construire pour une mise en service début 2027.
- Aire de jeux : il va certainement être nécessaire de revoir le dossier en 2025 (demande de 3 devis pour le terrassement et demande de subventions DETR + villages de l'Yonne).
- Le passage du lamier est programmé dans les semaines à venir.
- Dates à retenir : 07 décembre : repas des aînés, 14 décembre : décoration du sapin + repas de fin d'année, 21 décembre : distribution des colis des aînés et le 04 janvier : cérémonie des Vœux.
- Travaux salle communale sont à prévoir en 2025 : peinture cuisine, mode de chauffage et stores à remplacer.
- Entretien des cimetières : une nouvelle technique, l'hydromulching, devrait être présentée puis éventuellement testée.

Madame MUTTI rappelle que 2024 est l'année du tricentenaire de la naissance du docteur TENON. A cette occasion l'association Patrimoine & Partage publiera un livre, fera une exposition, le samedi 21 décembre à l'occasion de l'inauguration du buste réalisée par Marie TONDELIER, Place Tenon.

Madame MUTTI précise qu'une « capsule temporelle » renfermant les témoignages que les habitants de la commune voudront bien nous confier sera scellée dans la colonne.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20 heures.

Lors de cette séance sept délibérations ont été prises (2024/25, 2024/26, 2024/27, 2024/28, 2024/29, 2024/30 et 2024/31).